



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 143 du 04 septembre 2024.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation sur le chemin rural n°34 dans le cadre d'une intervention de la SNCF sur le pont rail de la LGV.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation sur le chemin rural n°34 dans le cadre d'une intervention de la SNCF sur le pont rail de la LGV,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le 09 et le 25 octobre 2024, la circulation sera interdite au cours de 4 nuits (de 22h00 à 5h00) et 2 fois trente minutes en journée sur le chemin rural n°34 dans le cadre d'une intervention de la SNCF sur le pont rail de la LGV.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par la SNCF, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la SNCF, la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 05 septembre 2024

Fait à Vouvray, le 04 septembre 2024.



Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU